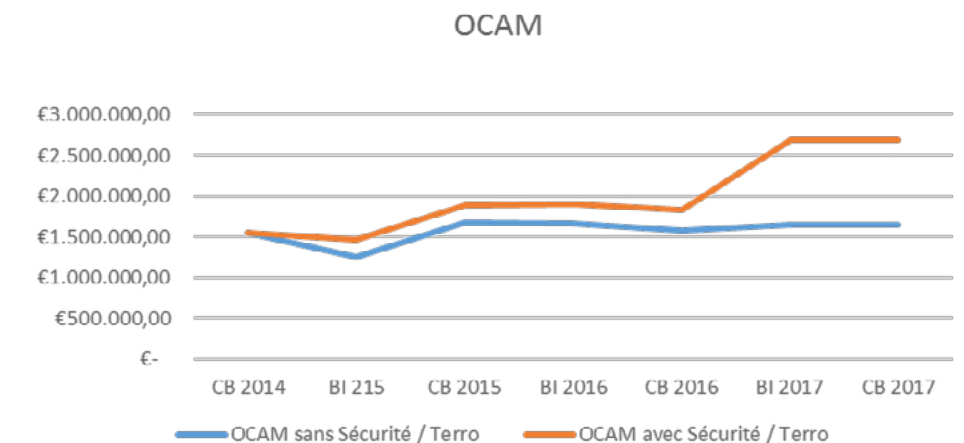
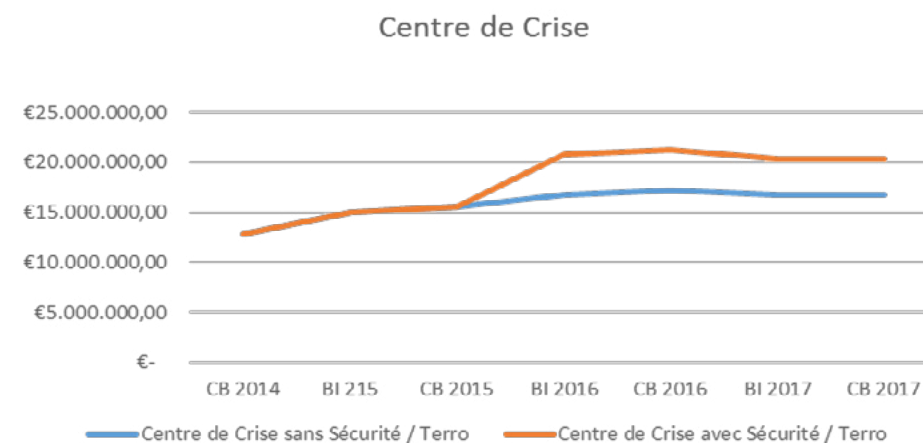
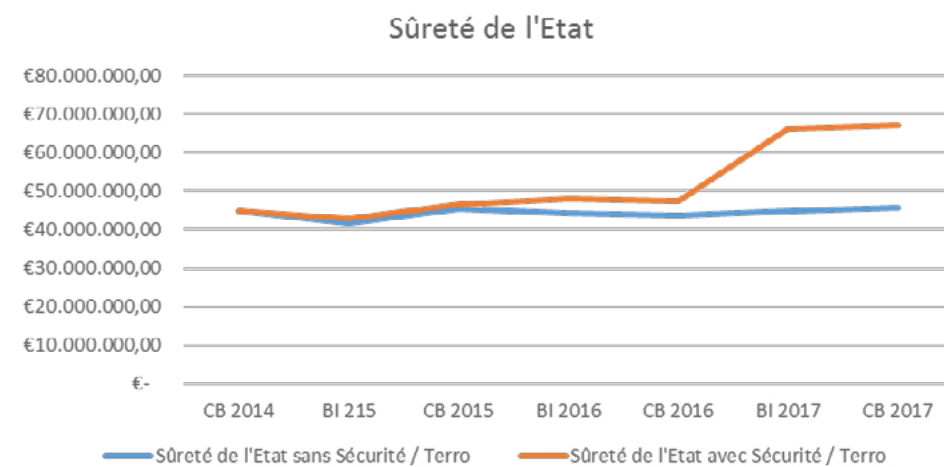


# CONSEIL DES MINISTRES THÉMATIQUE

SÉCURITÉ – JUSTICE – DÉFENSE

14.05.2017 – BRUXELLES

# ÉVOLUTION DES CRÉDITS DES DÉPARTEMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ 2014- 2017



# NOUVELLES MESURES 2017-2019

JUSTICE

# ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

- Accord de gouvernement
  - « afin de répondre aux besoins de la majorité de la population, le gouvernement promouvra l'assurance protection juridique, pour les personnes qui n'ont pas accès à l'aide juridique de deuxième ligne »
- Stimulant fiscal
- Extension des risques couverts
- Augmentation des plafonds minima de garantie
- Mise au point d'une nomenclature
- Conventonnement facultatif
- Maintien de la liberté de choix de l'avocat

**Nouvelle loi fiscale et nouvel arrêté royal > Entrée en vigueur 2018**

# INFILTRANTS CIVILS ET REPENTIS

## ■ Infiltrants civils

- Nouvelle mesure particulière de recherche dans le code d'instruction criminelle
- Si impossibilité d'infiltration policière ou par d'autres techniques de recherche
- Sous strict contrôle et surveillance permanente de la police et de la magistrature

## ■ Repentis

- Uniquement pour les infractions graves et en cas d'absolue nécessité
- Exclusion de certains criminels et terroristes
- Avec autorisation judiciaire explicite
- Après strict contrôle du principe de proportionnalité

**Modification du Code d'instruction criminelle > Entrée en vigueur : 2018**

# EXÉCUTION DES PEINES

- Limitation de l'arrestation immédiate par le relèvement du seuil de peine d'un à trois ans à l'exception des infractions sexuelles et des faits de terrorisme
- Période de sûreté
  - infractions très graves
  - décision par le juge du fond
  - fixation de la période minimale de détention dans le jugement initial

**Modification du Code d'instruction criminelle et du Code pénal**  
**Entrée en vigueur : 2017**

# NUMÉRISATION DE LA CHAÎNE PÉNALE

## ■ Banque de données des e-pv de la Police

- Connexion avec le ministère public et les juges d'instruction
- Feed-back des suites y réservées (classement sans suite, citation, transaction,...)
- Accélération de l'échange d'informations
- Réduction de la charge de travail
- Meilleur outil statistique

## Mise en oeuvre courant 2018

## ■ Instauration d'un casier judiciaire central 2.0 et d'un registre de l'exécution des peines informatisés

- Portée plus large
- Mode numérique plus poussé

## Mise en oeuvre courant 2019



# OPTIMALISATION DU FLUX D'INFORMATION DES DONNÉES JUDICIAIRES

- Extension de la banque de données des établissements pénitentiaires, appelée SIDIS-SUITE
  - Extension de SIDIS-SUITE à toutes les catégories de mesures impliquant une liberté sous conditions, même si la personne ne passe pas par la prison
  - Alimentation de SIDIS-SUITE par l'autorité ou le service qui est à la source de l'information
  - Création d'un système « push » pour optimiser le flux d'informations entre les différents acteurs « police-justice »
- Consultation directe de la Banque de données Nationale Générale (BNG): accélération de la connexion pour le Ministère public, les Services de renseignements, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et La Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF)

**Entrée en vigueur : 2018**

# ASILE ET MIGRATION

# MASTERPLAN CENTRES FERMÉS

- L'accord de gouvernement prévoit l'extension des centres fermés.
- Le gouvernement continuera d'appliquer le principe «retour volontaire si possible, forcé si nécessaire». Mais le retour volontaire n'est pas possible dans tous les cas de figure, généralement en raison d'un manque de collaboration de la part de la personne en séjour illégal.
  - Retours volontaires de 3,664 en 2014 à 4,622 en 2016 et 1,087 pour le 1er trimestre 2017
  - Retours forcés de 5,063 en 2014 à 6,241 en 2016 et 1,690 au 1er trimestre 2017
- En outre, dans le cadre de sa politique de retour, le gouvernement a fait de l'expulsion des délinquants illégaux une de ses priorités.

# MASTERPLAN CENTRES FERMÉS

- Avec ce masterplan, la capacité actuelle d'environ 600 places à une capacité de 1.066 places, soit près de deux fois la capacité actuelle.
- A court terme, une capacité supplémentaire sera créée à Steenokkerzeel, Merksplas et Holsbeek.
- À moyen terme (2020-2021), Anvers et Charleroi (Jumet) accueilleront de nouveaux centres. La moitié des places du centre d'Anvers sera réservée à des condamnés, sans titre de séjour, en fin de peine, en vue de leur éloignement.

SÉCURITÉ

# BIOMETRIE

- Sur le même principe que le passeport et pour renforcer la lutte contre la fraude à l'identité, les cartes d'identité intégreront des données biométriques (empreintes digitales)
  - Confection sécurisée des photos et de la signature incorporées dans les documents d'identité.
  - Sans constitution d'une banque de données.
  - La mise en oeuvre se fera en concertation avec la Commission de la Protection de la Vie Privée.
  - La lutte contre la fraude à l'identité aura également des répercussions positives sur les formes de criminalités associées, comme la fraude sociale, l'escroquerie, le trafic d'êtres humains, le terrorisme, etc.

**La mise en œuvre à partir de début 2019 par l'octroi, le renouvellement et le remplacement au fur et à mesure des cartes en circulation.**

# INSTALLATION DU CENTRE DE CRISE ET DE SERVICES DE SÉCURITÉ

## ■ Installation du Centre de Crise au sein d'un bâtiment rénové

- La Régie a reçu pour mission formelle de procéder à l'achat/l'expropriation du bâtiment et aux travaux indispensables de sécurisation et de remise en état
- Travaux d'aménagement du bâtiment rénové à partir de fin 2017
- Entretiens, travaux de sécurisation et d'aménagement dans le bâtiment actuel

## Installation du Centre de Crise en 2020

## ■ Travaux d'aménagement pour les services PNR et Cyber Security

- Les services PNR et CCB seront hébergés au deuxième étage de ce même bâtiment et doivent être opérationnels d'ici la fin de l'année
- Début des travaux : début octobre 2017

## Fin des aménagements début 2018

# AIDE MÉDICALE URGENTE

## ■ Réforme de l'Aide médicale Urgente (AMU)

- En concertation avec l'Intérieur, l'organisation, la tarification et le remboursement du transport dans le cadre de l'AMU font l'objet d'une actualisation.
- Augmentation de la participation des équipes d'intervention paramédicales (PIT)
- Les indemnités en cas de permanence des services d'ambulances connaissent une hausse substantielle
- Le coût moyen du transport et des soins prodigués sur place est géré et les coûts imputés au patient deviennent plus transparents.
- Suivi systématique de la performance de l'AMU et réajustement éventuel
- Une coopération avec le secteur privé sera étudiée
- Dans une phase ultérieure :
  - *Affectation plus efficace des moyens de l'AMU grâce à une programmation dynamique, calquée sur les besoins en soins à certains endroits et à certains moments.*
  - *Garantie pour le citoyen : dans 90 % des appels, une ambulance peut être sur place dans les 15 minutes. Une attention particulière est ainsi portée aux régions à plus faible densité de population.*
  - *Réduction de la charge de travail des zones de secours et des volontaires, pour qui cela implique un refinancement indirect.*

**Entrée en vigueur 2018**



# PROTECTION ET SURVEILLANCE

- **Mise en place de la Direction de Sécurisation**
  - Exercice quant à l'efficacité lors de l'exécution des missions de sécurisation
  - Ce qui implique :
    - *la libération d'une capacité de police qui est réinvestie dans les missions centrales*
    - *le désengagement partiel des militaires*
- **Objectif : 1600 membres du personnel seront affectés auprès :**
  - d'organisations internationales
  - des bâtiments publics nationaux et internationaux
  - des infrastructures critiques
  - des sites nucléaires
  - des cours et tribunaux
  - de l'aéroport de Bruxelles-National
- **Déploiement progressif à partir de 2017 – Priorité sera donnée au corps de sécurité**
  - Enfin, l'équipement et les véhicules de transport des militaires déployés seront adaptés.

# RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

## ■ Modification de la loi sur la circulation routière

- Ethylomètre antidémarrage – Alcolock – obligatoire
  - *pour les conducteurs avec un taux d'alcool >1,8g/l (dérogation motivée possible) ;*
  - *pour les récidivistes – dès la 2ème condamnation pour un taux d'alcool >1,2g/l - (sans dérogation possible) ;*
- Traitement plus sévère et peines plus élevées pour les délinquants de la route et pour les récidivistes :
  - *délit de fuite en cas de blessure (3 ans) et de décès (4 ans)*
  - *conduite sans permis ou durant une période de déchéance de permis (1 an)*
  - *conduite sous influence de l'alcool ou de drogues*
  - *conduite sans assurance (doublement en cas de récidive)*
- Allongement de la période de prescription qui passe d'un an à deux ou trois ans

**Entrée en vigueur : second semestre 2017**

# RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (SUITE)

- Renforcement des outils de sensibilisation et de prévention aux risques de la conduite sous influence de l'alcool

**Entrée en vigueur fin 2017**

- Amélioration de la sécurité des motards
  - Stimulant fiscal à l'acquisition de certains équipements de protection pour les motards
  - Augmenter la visibilité des motocyclistes

**Entrée en vigueur en 2018**

# SECURITE DES INDEPENDANTS ET DES PME

- Pénalisation de la violation de l'espace commercial
  - Les individus qui pénètrent dans les espaces des commerces, en dehors de la zone commerciale, seront passibles d'une sanction pénale
- Mise en place d'une procédure accélérée de transaction entre l'auteur d'un vol à l'étalage et le commerçant préjudicié, sous la guidance du Ministère public
- Développement de l'incitant fiscal pour les paiements électroniques chez les commerçants, les professions libérales et les PME

**Modification du Code pénal, du Code d'instruction criminelle et du Code des impôts sur les personnes physiques et/ou des sociétés**  
**Entrée en vigueur début 2018**

# SÉCURITÉ MARITIME

- Création d'une cellule permanente de sécurité maritime au sein de la Centrale de garde côtière avec comme objectifs principaux :
  - Sécurisation de la navigation
  - Sécurisation des ports
  - Lutte contre la menace terroriste
  - Coopération entre mobilité, police, marine et douane
  - 25 personnes dans la Centrale de garde côtière
  - 5 personnes dans la nouvelle cellule permanente de sécurité maritime

**Entrée en vigueur 2017**

# PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- **Nouvelle loi cadre qui modernise les échanges de données avec et entre les services publics**
  - Flexibilité et sécurité juridique
  - Transparence
  - Rôle des Data Protections Officers et des conseillers en sécurité de l'information
- **Transposition de la directive européenne Justice-Police**
  - Harmonisation de l'application du RGPD
  - Réforme de l'Organe de contrôle de la gestion de l'informatisation policière

**Entrée en vigueur début 2018**

# LUTTE CONTRE LE TERRORISME

# LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Extension du droit de réquisition du Ministère public aux méthodes de paiement modernes (p.e. money transfer) et aux monnaies virtuelles (bitcoins)
- Adoption d'un cadre réglementaire pour les plateformes d'échange de monnaies ou de devises virtuelles
- Augmentation de la transparence financière des ASBL et renforcement des contrôles
- Augmentation des contrôles ciblés en matière de circulation transfrontière des « moyens liquides » (cash, or, bijoux, diamants, cartes prépayés,...)
- Adoption d'une loi-cadre relative aux sanctions financières et gel des actifs liées à des activités de financement du terrorisme
- Modernisation du registre des banques

**Modification du Code d'instruction criminelle, et de lois en matière fiscale**  
**Entrée en vigueur : fin 2017**



# FOREIGN TERRORIST FIGHTERS - HOMEGROWN TERRORIST FIGHTERS

## ■ Renforcement et adaptation du dispositif mis en place :

- Adaptation de l'arrêté royal du 21/07/2016 relatif à la banque de données dynamique : intégration des « Homegrown Terrorist Fighters » dans la banque de données
- Projet d'arrêté royal Joint Information Box : intégration des prédicteurs de la haine/recruteurs dans la banque de données commune ;
- Mise à jour de la Circulaire du 21/08/2015 des Ministres de l'Intérieur et de la Justice relative à l'échange d'informations et au suivi des « Foreign Terrorist Fighters » en provenance de la Belgique

## ■ Renforcement de la position d'information concernant les FTF :

- Présence des services à l'étranger afin de développer les contacts et rassembler des informations afin de renforcer l'évaluation du niveau de la menace de l'OCAM et la position d'information de la communauté du renseignement, de la police et du parquet ;
- Organisation multidisciplinaire, notamment via une présence renforcée sur place, d'un retour contrôlé des FTF belges

# FOREIGN TERRORIST FIGHTERS - HOMEGROWN TERRORIST FIGHTERS

- Deux projets de circulaires concernant la délivrance de documents, le retour contrôlé et l'accueil organisé à l'arrivée en Belgique finalisés et présentés en Conseil national de sécurité ;

Entrée en vigueur dans le courant du deuxième semestre 2017

# LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LES TRANSPORTS AÉRIENS

## ■ AERIEN :

- Inscription du contrôle de conformité (documents d'identité – document de voyage) dans le Plan national de Sûreté de l'Aviation civile pour les voyageurs au départ d'un aéroport belge

**Entrée en vigueur : deuxième semestre 2017**

# LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LES TRANSPORTS FERROVIAIRES

## ■ FERROVIAIRE :

- Sécurisation des installations
  - *Channel terminal à Bruxelles Midi*
  - *atelier TGV de Forest*
- Portiques et caméras de surveillance pour les gares internationales

**Entrée en vigueur: été 2017**

# FORMATION EN MATIÈRE DE RADICALISATION POUR LES CPAS

## ■ Formation des travailleurs sociaux

- La lutte contre le terrorisme requiert une approche globale dans laquelle les administrations locales doivent être étroitement impliquées.
- Vu leur proximité avec le citoyen, les travailleurs sociaux peuvent remplir un rôle préventif dans la détection des signaux de radicalisation et de terrorisme.
- Formation adaptée aux travailleurs sociaux, inspirée de celle déjà existante pour les travailleurs sociaux dans les centres d'accueil (Fedasil) ou de la formation « CoPPRa » donnée pour et par la Police.
- Offrir des outils qui permettront aux travailleurs sociaux de reconnaître des signaux, de réagir de manière adaptée et d'évaluer précisément les informations devant être soumises aux instances compétentes dans le cadre du secret professionnel.
- Permettant également de faire le lien avec les cellules de Sécurité locale intégrale.

**Mise en œuvre fin 2017/ début 2018**

# SCREENING DE FONCTIONS SENSIBLES

## ■ Screening

- Secteur public
- Secteur privé : secteur pharmaceutique, SEVESO, ou encore transports en commun.....
  - *Tant le personnel à engager que celui en place*
  - *Pour les fonctions ayant accès à certains locaux, infrastructures, données, matériaux substances sensibles*
  - *Après une analyse de risques et d'impact, et avis des partenaires sociaux*

**Modification de la loi de 1998 relative aux habilitation, attestations et avis de sécurité**  
**Entrée en vigueur 2ème semestre 2017**

CYBERSÉCURITÉ

# CENTRE CYBER SÉCURITÉ BELGIQUE (CCB)

## ■ Pour 2018

- Mise en place de la cyberstratégie 2.0.
- Campagne de sensibilisation nationale d'envergure
- « Early Warning System »: mise en place d'une plate-forme d'échange d'informations sur les incidents, menaces et vulnérabilités cybers au profit des secteurs vitaux.
- Extension de l'offre de service du Computer Emergency Response Team (CERT.be) à 24h/24h et 7j/7j

## ■ Pour 2019

- Mise à disposition des administrations fédérales de l'outil optimisé de gestion de risque cyber centralisée au profit des administrations fédérales « MONARC »
- Mise en place d'un « Computer Security Operations Center » au CERT.be au profit des infrastructures IT fédérales: détection, monitoring, gestion et coordination d'incidents: recrutement de 12 ETP.



# AUTRES MESURES CYBER

- Recrutement de personnel spécialisé en cybersécurité pour développer cette compétence de manière transversale au Centre de crise.
- Réglementation en préparation :
  - Monnaies virtuelles (p. ex. “bitcoins”)
  - Octroyer aux contrôleurs/instances de contrôle la compétence de faire bloquer des sites Internet illégaux de leur propre chef
- Campagnes d’information sur la fraude virtuelle (en ligne)
- Amélioration de la cybersécurité des P.M.E.

# ENCRYPTION NATIONALE

- Développement de différentes crypto-solutions
- Objectif
  - Protection de l'information classifiée
  - Faciliter l'échange sécurisé
- Pour qui
  - Entre autorités publiques
  - Entre autorités publiques et le secteur privé
  - Entre autorités publiques et les partenaires internationaux

**Entrée en vigueur progressive à partir de fin 2017**

DÉFENSE

# COALITION INTERNATIONALE CONTRE L'ETAT ISLAMIQUE (COURT TERME)

- Depuis début février 2017, nos militaires apportent leur soutien aux unités irakiennes dans le nord de l'Irak dans la préparation et l'exécution d'opérations et ce, depuis des lieux sécurisés placés en deuxième ligne
- Actions immédiates :
  - À court terme, déploiement de quelque 14 militaires équipés de véhicules militaires de type Dingo en vue d'une meilleure protection

**Entrée en vigueur : avant l'été 2017**

# COALITION INTERNATIONALE CONTRE L'ETAT ISLAMIQUE (MOYEN TERME)

## ■ À moyen terme :

- Afin d'apporter un soutien maximum à la situation sécuritaire et à la stabilité en Irak, les équipes de la Défense ont mis en place un processus de planification à moyen terme
- Encore renforcer la présence des militaires à l'aide d'une cinquantaine d'hommes

**Entrée en vigueur : Début 2018**

**BUDGET**

# SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES NOUVELLES MESURES

## ■ Les mesures sont financées par :

- Les crédits votés des départements concernés,
- Les crédits prévus dans la provision Terro,
- Les crédits prévus dans la provision réservée aux nouvelles initiatives,
- Des recettes propres à certains départements,
- Financement européen,
- Un effort annuel supplémentaire de **105 millions d'euros**

## ■ Au total les mesures du conseil des ministres thématique du 14 mai 2017 représenteront

- En 2017, **28.100.000 euros**
- En 2018, **137.725.000 euros**
- En 2019, **179.870.000 euros**